



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS INCLUSION NUMÉRIQUE	Décision 16/04/2025 N° DGS/2025/038

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, alinéa 26,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la feuille de route France Numérique Ensemble Indre-et-Loire et l'Appel à projets commun entre la Préfecture de Région et le Conseil Régional Centre-Val de Loire, intitulée « Inclusion et médiation numérique pour toutes et tous »,

VU la décision N° DGS/2024-104 du 12 décembre 2024 portant demande de subvention à l'État, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, année 2025

CONSIDÉRANT que la commune souhaite mettre en œuvre et renforcer sur son territoire, les outils et les moyens pour l'accès numérique et l'accompagnement des publics,

CONSIDÉRANT qu'il est possible de déposer une demande au titre de l'appel à projets Inclusion Numérique 2025, en complément de la demande de DETR - année 2025, susvisée,

VU l'avis favorable du bureau municipal,

DÉCIDE

Article 1 :

De solliciter l'État et le Conseil Départemental, porteur du projet commun en Indre-et-Loire, dans le cadre de l'appel à projets « Inclusion Numérique 2025 », pour le projet de renouvellement des postes informatiques de l'espace numérique de la médiathèque de Luynes et ce afin d'offrir des équipements numériques de qualité et accompagner les usagers vers l'autonomie et les bonnes pratiques numériques.

Article 2 :

D'adopter le programme d'acquisition du matériel susvisé, dont le montant s'élève à 14 491 € HT.

Article 3 :

D'approuver les modalités de financement ci-dessous :

DÉPENSES HT		RECETTES	
Acquisition de petits matériels et équipement y compris maintenance et honoraires	14 491 €	Demande de financement 2024 auprès de l'État (DETR) (30.72 %)	4 452 €
		Appel à projets « Inclusion Numérique 2025 » (48.90 %)	7 085 €
		Autofinancement Commune (20.38 %)	2 954 €
TOTAL	14 491 €	TOTAL	14 491 €

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DÉCISION DU 16/04/2025 N° DGS/2025/038 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS INCLUSION NUMÉRIQUE	

Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, à Madame la Présidente du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Fait à LUYNES, le 16 avril 2025

Le Maire



Bertrand RITOURET

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité le : **28 AVR. 2025**
- sa publication sur le site internet de la commune le : **28 AVR. 2025**

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 
ID : 037-213701394-20250416-DGS_2025_038-AR